RA/FB

PREFECTURE DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Environnement

1er Bureau

Installations Classées

Ic 2860

Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

-VU la loi N° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

-VU le décret N° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;

-VU les récépissés préfectoraux délivrés à la Société AUBRY MOREAU pour l'exploitation en zone industrielle de GONESSE, Rue des Cressonnières des activités ci-après :

.Récépissé préfectoral de succession du 17 Avril 1970
Travail des métaux par choc
N° 281-1°-2ème classe

Emploi de liquides halogénés
N° 251-2°-3ème classe

.Récépissé préfectoral de déclaration du 12 Août 1970
Traitement des métaux par les acides
N° 287-3ème classe

Dépôt aérien de liquides inflammables de 2ème catégorie (10.000 l. FOD)
N° 255-3°-3ème classe

.Récépisse préfectoral de déclaration du 29 Décembre 197C
Dépôt de gaz combustibles liquéfiés
(3500 kg de propane)
N° 211-B-II-b-3ème classe

.Récépissé préfectoral de déclaration du 1er Février1974
Compression d'air
N° 33 bis-3ème classe

-VU la lettre du 28 Juin 1979 de la Société AUBRY MOREAU indiquant qu'elle se propose d'augmenter la capacité de son dépôt de gaz combustibles liquéfiés par l'adjonction d'un réservoir de 3500 kg de propane ;

.../...

-VU les plans fournis à l'appui de cette déclaration ;

-VU le Rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 9 Octobre 1979 exposant :

.que l'extension envisagée ne modifie pas le classement initial du dépôt,

.qu'en raison des modifications apportées à la nomenclature des installations classées par le décret du 21 Septembre 1977 il convient d'actualiser le classement des autres installations exploitées par la Société AUBRY MOREAU,

-SUR la proposition de M. le Secrétaire Général du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er- En application de l'article 31 du décret du 21 Septembre 1977 précité, il est donné acte à la Société AUBRY MOREAU des nouveaux plans précisant l'implantation et la composition des stockages de gaz combustibles liquéfiés exploitées en zone industrielle de GONESSE, Rue des Cressonnières à savoir :

.Dépôt de gaz combustibles liquéfiés en réservoirs fixes (vrac) la capacité nominale totale du dépôt étant de :

2 réservoirs de chacun 3500 kg = 7000 kg

N° 211-B-1°- Installation soumise à déclaration (couverte par le récépissé du 29 Décembre 1970).

Tout projet de modification des plans susvisés devra avant sa réalisation faire l'objet d'une déclaration au Préfet.

ARTICLE - 2 -Le classement actuel des autres installations de la Société précitée est précisée ci-après :

.Travaux des métaux par choc

N° 281-1°- Installation soumise à autorisation (couverte par le récépissé préfectoral de succession du 17 Avril 1970)

.Emploi de liquides halogénés

N° 251-2° - Installation soumise à déclaration (couverte par le récépissé préfectoral de succession du 17 Avril 1970)

.Traitement des métaux par les acides (volume des cuves de traitement supérieur à 1.500 litres)

N° 288-1°- Installation soumise à autorisation avec bénéfice de l'antériorité (couverte par le récépissé du 12 Août 1970)

.Le dépôt aérien de liquides inflammables de 2ème catégorie (10.000 l. de FOD) figurant sur le récépissé du 12 Août 1970 précité n'est plus classable, sa capacité étant inférieure au seuil de classement

.../...

ARTICLE - 3-M. le Secrétaire Général du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Montmorency, M. le Conseiller Général Maire de Gonesse, M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Val d'Oise, M. l'Ingénieur en Chef des Mines,Chef du Service de l'Inspection des Installations Classées du Val d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par déiégation

Le Chef de Bureau

D. Y. LE NOAN

Fait à CERGY-PONTOISE,le 14 NOV. 1979

Le Préfet,

VAL-D'OISE PRÉFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé: Claude BOUILHAGUET